

**Appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de balises fixes et  
d'émetteurs/récepteurs embarqués hyperfréquence  
Autorisation de signature du marché**

**Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président**

<b>AVIS</b>			
<b>Commission n°4</b>		<b>Bureau</b>	
séance du 14/09/04	favorable	séance du 01/10/04	favorable

<b>Inscription budgétaire</b>	
Budget Annexe 2004 Imputation : 2156.815	

Dans le cadre des lignes urbaines du réseau GINKO, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon met en œuvre des systèmes d'aide à l'exploitation embarqués dans les bus.

Ces systèmes comprennent notamment des balises et émetteurs/récepteurs fonctionnant dans le cadre d'une organisation hyperfréquence permettant la mise en œuvre de la priorité aux feux tricolores, la commande automatique des contrôles d'accès (bornes) et l'amélioration de la précision de localisation du véhicule.

**Objet**

Le présent marché consiste en la fourniture de balises fixes et d'émetteurs/récepteurs embarqué hyperfréquence. Ces fournitures fonctionneront dans le cadre de l'organisation hyperfréquence (24,125 Ghz) existante et elles seront entièrement compatibles avec les équipements actuellement en service sur le réseau : balises, émetteurs/récepteurs, contrôleurs de carrefour, bornes d'accès, bornes d'information au points d'arrêt (TEMPO) et SAEIS embarqué.

**Modalités de dévolution**

Marché unique. Dévolution du marché à une entreprise unique ou à un groupement solidaire d'entreprises.

Procédure d'appel d'offres à bons de commande.

Montant minimum pour la durée du marché : 220.000 € HT

Montant maximum pour la durée du marché : 500.000 € HT

**Durée :**

3 ans.

Compte tenu du montant estimé de cette prestation, la consultation a été réalisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Le 5 août 2004, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au Moniteur des TP.

La date de réception des offres était fixée au mercredi 29 septembre 2004 à 16 heures.

La commission d'appel d'offres d'ouverture des plis s'est réunie le 5 octobre 2004 à 9h30.

### **I.1 Analyse des candidatures**

Un pli a été reçu dans les délais. Ce pli présente un dossier de candidature à jour des pièces fiscales et sociales.

La société admise pour l'ouverture de l'offre est la suivante :

SAGEM

### **I.2 Analyse des offres**

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Compatibilité avec les structures et les organisations hyperfréquences existantes et avec le SAEIS (CCTP)
- Engagement du candidat par rapport aux fiabilités et aux garanties (CCTP)
- Prix.

Sur la base d'une analyse détaillée de l'offre, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 19 octobre 2004, a attribué le marché à la société SAGEM qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Après avoir pris connaissance de l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres du 19 octobre 2004, à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer le marché avec la société SAGEM pour un montant minimum de 220.000 € HT et un montant maximum de 500.000 € HT.**

Pour extrait conforme,

Le Président